



Commune de  
**St-Sulpice**

## CONSEIL COMMUNAL DÉCISION(S)

Saint-Sulpice, le 26 juin 2026

Le Conseil communal de Saint-Sulpice porte à la connaissance des électeurs et électrices avoir décidé en sa séance du 24 juin 2026 :

- a) **Préavis 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration »**
  - de refuser un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de la construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration.
  
- b) **Rapport de gestion 2025**
  - d'adopter le Rapport de gestion tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025.
  
- c) **Préavis n° 05/2026 : « Comptes 2025 »**
  - d'accepter les Comptes 2025, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2025, tels que présentés ;
  - de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2025.
  
- d) **Préavis n° 06/2026 : « Demande de crédit de CHF 110'000.- pour des travaux de rénovation des tableaux électriques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat »**
  - d'accorder un crédit de CHF 110'000.- TTC pour la rénovation des tableaux de commande et des équipements électromécaniques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat ;
  - de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
  - de comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1404 Bâtiment PA (Patrimoine administratif).
  
- e) **Préavis n° 07/2026 : « Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire »**
  - d'adopter le Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ainsi que la grille tarifaire qui lui est rattachée.



Commune de  
**St-Sulpice**

## CONSEIL COMMUNAL DÉCISION(S)

En vertu des articles 160 et 162 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, seules les décisions relatives aux préavis n° 06/2026 et n° 07/2026 sont susceptibles de référendum.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

D.-A. Knüsel

La Secrétaire :

S. Flüeli



« La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 162 al. 1 let. a (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».